

N° 2024-87

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Considérant l'arrêté du Maire n° 2020-286 du 22/10/2020 décrétant la fermeture de l'église Saint Martin, sise rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle.

Considérant les travaux de mise en sécurité réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Templeuve-en-Pévèle.

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de Lille pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 12/03/2024 relatif à l'autorisation de travaux n° AT 059 586 24 B0001.

Considérant le souhait de la famille de Monsieur Jean-Pierre FELIX, Maire Honoraire de la ville de Templeuve-en-Pévèle, de faire célébrer une messe de funérailles en l'église Saint Martin de Templeuve-en-Pévèle le 13/03/2024.

ARRÊTE

Article 1 : L'ouverture au public de l'église Saint-Martin, sise rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle, est autorisée exceptionnellement et temporairement le 13/03/2024 matin.

Article 2 : La réouverture définitive et durable de l'église au public n'interviendra qu'à la réception complète des travaux et sera autorisée par arrêté municipal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Templeuve-en-Pévèle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la commune de Templeuve-en-Pévèle et notifié à l'affectaire du site. Copie en sera adressée au Préfet du Nord.

Templeuve-en-Pévèle le 12 MARS 2024
Le Maire
Luc MONNET

